



BASKET PAYS DE GEX

RÈGLEMENT INTERNE

JOUEURS - ENTRAÎNEURS - PARENTS

Ce règlement interne à l'association BASKET PAYS DE GEX a pour but de promouvoir un esprit sportif et associatif, basé sur le respect des personnes, des équipements et des règles qui encadrent la pratique du basket-ball. Il s'adresse aux membres du club BASKET PAYS DE GEX.

A. PRÉAMBULE

Les dirigeants s'engagent à proposer les formations (en conformité avec les programmes de la FFBB portés réciproquement par notre Comité CD74 et notre Ligue Régionale AURA), l'encadrement et l'accompagnement des joueurs tout au long de la saison.

Les joueurs s'engagent à participer régulièrement aux entraînements, aux matchs et aux animations (OTM / Arbitrage / Responsables de salles) organisés au sein du club.

Les parents s'engagent par leur présence - en prenant éventuellement une licence réduite (aide pour l'équipe, OTM / Responsable de Salle) -, à participer activement aux déplacements, activités, goûters et à assumer des responsabilités pendant les matchs suivant l'organisation mise en place.

Enfin, toutes les informations concernant l'organisation de l'association (Bureau, Commissions, etc.) se trouvent sur le site web du Club : <https://www.basketpaysgex.fr>.

B. RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

1. Chaque membre s'engage à respecter ses coéquipiers, les adversaires, les arbitres et leurs décisions, la table de marque, le public, le règlement interne de chaque gymnase, les entraîneurs et les décisions des dirigeants, ainsi que les infrastructures et le matériel.
2. Pour des questions d'assurance, il est rappelé que seuls les joueurs ou licenciés FFBB peuvent évoluer à l'intérieur du gymnase. L'entraîneur ou le responsable de salle (le jour des matchs), devra y veiller et sera tenu responsable en cas de problème.
3. Par souci d'efficacité et de bon déroulement des entraînements, chaque équipe sera limitée à 15 joueurs maximum.
4. Chaque joueur doit payer le montant de la cotisation au plus tard après le 2^e entraînement en salle, l'entraîneur y veillera et est responsable de son application.
5. En cas de demande de mutation depuis un pays qui facture les lettres de sortie (exemple de la Suisse), le joueur est tenu de payer ce montant en plus de sa cotisation.
6. Les matériels, équipements et tenues sont mis à disposition des joueurs pour les entraînements et les matchs. Ils sont sous la responsabilité des entraîneurs. Joueurs et



BASKET PAYS DE GEX

entraîneurs veilleront à l'entretien et au respect de leur utilisation. Toute dégradation sera imputée à son auteur (joueur ou parents)

7. La répartition du matériel et les espaces de rangement, sous la responsabilité de la commission sportive, doivent être respectés afin d'assurer le bon déroulement des entraînements. Aucun prêt entre salles n'est autorisé, et pour l'obtention de matériel supplémentaire ou pour toute dégradation constatée, l'entraîneur est tenu de le signaler dès que possible à la commission sportive.

8. À la fin de chaque entraînement, les joueurs rangeront le matériel, sous la supervision et la responsabilité de l'entraîneur.

9. À la fin de chaque match, à domicile et à l'extérieur, les joueurs laissent leur espace (banc, vestiaire, etc.) propre et rangé.

C. ASSIDUITÉ AUX ENTRAÎNEMENTS ET RESPECT DES HORAIRES

1. Les joueurs (ou parents) et les entraîneurs s'engagent à faire preuve d'une grande assiduité aux entraînements tout au long de la saison, et à respecter les horaires des entraînements ainsi que ceux annoncés pour les matchs. En cas de manquements répétés et injustifiés, le joueur sera sanctionné par l'entraîneur ou par les dirigeants du club.

2. Les joueurs (ou parents) ont l'obligation de prévenir les entraîneurs en cas d'absence aux matchs ou aux entraînements, ou en cas de retard ou d'incapacité de dernière minute.

3. Les parents ont la responsabilité de s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants joueurs pénétrer dans les installations sportives. Il convient également de récupérer les enfants à l'heure de fin de l'entraînement ou du match. Les entraîneurs veilleront à ne pas quitter le gymnase tant qu'un joueur est encore présent.

D. PROTECTION DES MINEURS

1. Il est interdit à tout entraîneur de ramener ou d'aller chercher un joueur mineur et / ou de se retrouver seul avec lui dans sa voiture ou dans les vestiaires. En conséquence, les parents ont l'obligation de venir chercher leurs enfants à l'issue de l'entraînement ou au retour d'un match.

E. DÉPLACEMENTS POUR LES MATCHS

1. L'entraîneur est responsable de l'organisation des déplacements, des convocations et du planning de lavage des maillots.

2. Les joueurs sont tenus de respecter le planning. Il est important que, dans la mesure du possible, les parents participent de façon équitable à l'organisation de la saison.

3. Les parents ou joueurs qui ne peuvent pas honorer leur engagement devront obligatoirement trouver un remplaçant, en prévenant l'entraîneur.

4. Les parents, dans l'incapacité de participer aux déplacements (pour des raisons financières, professionnelles ou autres) doivent s'annoncer à l'entraîneur en début de saison pour discuter de solutions alternatives.

F. MATCHS

1. Les entraîneurs ont la responsabilité de communiquer, à l'avance, les horaires de rendez-vous et lieu des matchs.
2. Chaque joueur (et / ou parents) s'engage à respecter le choix de son entraîneur (composition de l'équipe, choix tactique, etc.) et à encourager ses coéquipiers lorsqu'il n'est pas sur le terrain.
3. Chaque joueur et chaque entraîneur doivent faire preuve d'esprit sportif : pas un mot sur l'arbitre, aucun geste de mauvaise humeur, respect de l'adversaire et de ses coéquipiers quel que soit le niveau de jeu.
4. Chaque joueur doit rester attentif au jeu, supporter ses coéquipiers et être prêt à rentrer en jeu.
5. À domicile, les joueurs et les parents participent à l'installation, au rangement et au nettoyage, pour laisser la salle propre (bancs, vestiaires, table de marque, bouteilles vides, gourdes, etc.)

G. ARBITRAGE, TABLE DE MARQUE ET RESPONSABLE DE SALLE

1. La participation de tous les joueurs est obligatoire, selon la planification communiquée avant les matchs. Elle s'inscrit dans le cadre de l'apprentissage des règles du jeu et du bon fonctionnement du club.
2. Les entraîneurs ont la responsabilité de communiquer à leurs joueurs l'heure et le lieu des matchs.
3. Tous les entraîneurs et membres du comité seront désignés au moins une fois dans la saison en tant que responsable de salle.

H. SANCTIONS

1. Un joueur qui prend une faute technique ou une faute disqualifiante sans rapport, dans la même saison, sera sanctionné de la manière suivante :
 - 1^{ère} faute : pas de sanction ;
 - 2^e faute : arbitrage d'un match ;
 - 3^e faute et plus : arbitrage d'un match et paiement de l'amende (par faute)
2. En cas de forfait pour un match :
 - 1^{er} forfait : pris en charge par le club ;
 - 2^e forfait : imputé à tous les joueurs de la catégorie.



BASKET PAYS DE GEX

Tout manquement aux règles et consignes ci-dessus est passible de sanctions disciplinaires. Les sanctions disciplinaires sont prononcées par la Commission de Discipline, au cours d'une réunion extraordinaire : elles peuvent se traduire par la suspension temporaire du licencié, voire sa radiation définitive du Club.

I. MODIFICATIONS & RÉCLAMATIONS

1. Ce présent règlement peut être modifié à la suite de l'Assemblée Générale conformément aux statuts ou par décision du Comité directeur.
2. Tout membre a la possibilité de soumettre par écrit au Comité directeur des modifications qui seront examinées par celui-ci. Ces modifications peuvent être soit retenues par présentation en Assemblée Générale, soit rejetées.
3. Toute réclamation doit être adressée par écrit au président.

Nom Prénom :

Catégorie :

E-Mail :

À....., le

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :